Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Service de l'alimentation** **Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments** **Bureau d'appui à la surveillance de la chaîne alimentaire** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955** **Secrétariat général** **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau de la formation continue et du développement des compétences**	**Instruction technique** **DGAL/SDSSA/2019-168** **26/02/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGAL/SDSSA/2018-180 du 13/03/2018 : Dispositif de formation à la vérification des dossiers de détermination et de validation de la durée de vie microbiologique des aliments
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Dispositif de formation à la vérification des dossiers de détermination et de validation de la durée de vie microbiologique des aliments

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(CS)PP

Résumé : La présente instruction informe de la mise en place en 2019 de sessions de formation à la vérification des dossiers de détermination et de validation de la durée de vie microbiologique (DVM) des aliments.

Textes de référence :- Règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002
- Règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004
- Règlement (CE) n°854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004
- Règlement (CE) n°882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004
- Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017
- Règlement (CE) n°2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005

Contexte

Pour veiller à la sécurité et la salubrité d'une denrée alimentaire mise sur le marché, tout exploitant du secteur alimentaire doit mettre en place des études afin de valider et de vérifier que les critères microbiologiques de sécurité et d'hygiène des procédés sont respectés pendant toute la durée de vie microbiologique de l'aliment (DVM).

En 2012, une des recommandations de l'audit de l'Office Alimentaire et Vétérinaire était de veiller à ce que les inspecteurs vérifient que les exploitants du secteur alimentaire ont effectué les études de durée de vie nécessaires et que celles-ci sont pertinentes.

Cette thématique a fait l'objet de réflexions entre la DGAL, le réseau de personnes ressources et le Réseau mixte technologique « Durée de vie des aliments » dirigé par l'Association de coordination technique pour l'industrie agro-alimentaire (ACTIA), dans l'objectif, notamment, de mettre à la disposition des inspecteurs des outils d'aide à l'exécution de cette tâche.

Une mallette pédagogique a été conçue pour les inspecteurs et les opérateurs, dans le but de partager un discours commun entre services officiels de contrôle et opérateurs, tout en rappelant les responsabilités de chacun. Des formations démultipliées sont organisées depuis 2016 pour les agents des services officiels de contrôle.
NB : Les mêmes formations sont dispensées, en parallèle, aux exploitants du secteur alimentaire.

Il est rappelé ci-dessous les éléments relatifs au dispositif, au public visé, aux objectifs pédagogiques et au contenu de la formation ainsi qu'aux modalités d'organisation des sessions de formation.

II – Présentation du dispositif

La maîtrise d'ouvrage de ce dispositif est assurée par la direction générale de l'alimentation (DGAL) et le service des ressources humaines (SRH) du secrétariat général du MAA (bureau de la formation continue et du développement des compétences – BFCDC).

Sous l'autorité des directeurs (régionaux) de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (D(R)AAF), les délégués régionaux à la formation continue (DRFC) coordonnent l'organisation des sessions de formation, en concertation avec les directeurs départementaux en charge de la protection des populations (DD(CS)PP), les chefs des services (régionaux) de l'alimentation (S(R)AL), et les responsables locaux de formation (RLF) de ces directions.

Ces sessions sont animées par des formateurs internes, au niveau régional ou interrégional.

III – Public visé, objectifs pédagogiques et contenu de la formation

Public visé et pré-requis

Cette formation est destinée à l'ensemble des agents amenés à réaliser des inspections dans le domaine de la DVM et aux dirigeants techniques locaux concernés. Elle est ouverte aux agents relevant de la DGCCRF, dans la limite des places disponibles.
Il est indispensable, pour toute personne assistant à cette formation, de disposer de connaissances de base en microbiologie des aliments.

Thèmes abordés

Le programme de la formation comprend les thèmes suivants :
- DVM, une mesure de maîtrise : rappel du contexte réglementaire ;
- outils de validation et de vérification de la DVM : caractérisation des produits, autocontrôles, tests de vieillissement, tests de croissance, microbiologie prévisionnelle ;
- responsabilités des acteurs.

Modalités pédagogiques

La formation repose sur une mallette pédagogique, élaborée par les formateurs, en collaboration avec l'ACTIA, et constituée de présentations générales illustrées par des études de cas. Du fait de la souplesse d'utilisation de cet outil, le contenu de la formation pourra être spécifiquement adapté aux besoins des stagiaires identifiés par les formateurs.

Il est possible de conduire tout ou partie des séances de formation en binôme avec un centre technique impliqué dans la construction de la mallette. Dans ce cas, les formateurs en informent le Bureau d'appui à la surveillance de la chaîne alimentaire de la DGAL (basca.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr), qui organisera ce partenariat avec l'ACTIA, conformément aux modalités d'une convention signée entre la DGAL et l'ACTIA.

Il est également possible que certains éléments de cette mallette pédagogique soient utilisés par les formateurs dans le cadre de formations en lien avec les plans de maîtrise sanitaire.

Chaque session accueille un maximum de **12** stagiaires.

IV – Modalités d'organisation des sessions de formation

A – Responsabilités respectives des acteurs (voir tableau récapitulatif en annexe 1)

1. 1ère phase : évaluation des besoins

a – la DGAL et le BFCDC, en tant que maîtres d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage définit les objectifs, le contenu, le calendrier prévisionnel et l'organisation générale de ce dispositif de formation.

b – les DRAAF, les DAAF, les DD(CS)PP

Elles établissent les listes de tous les agents concernés qui, sous leur responsabilité, s'inscriront pour suivre la formation démultipliée. Ces listes comportent les coordonnées des agents, leur lieu d'affectation, les fonctions assurées et les missions conduites.

2. 2ème phase : mise en place des sessions de formation

a – les DRAAF, les DAAF, les DD(CS)PP

Elles transmettent aux **DRFC**, via les RLF de leurs structures, les listes des stagiaires ainsi que les fiches de demande d'inscription validées.

b – les DRFC

Les DRFC organisent les sessions de formation, sur la base des données transmises par les RLF des structures (listes des stagiaires et fiches d'inscription).

Ils constituent les groupes de **12** stagiaires maximum et ils sollicitent les formateurs internes identifiés (voir liste en annexe 2) afin de fixer la (ou les) date(s) de(s) sessions en fonction de leurs disponibilités respectives.

En fonction du nombre d'agents à former et de la (des) date(s) retenue(s), les sessions sont organisées au niveau régional ou interrégional, en concertation avec les directions concernées, les RLF de ces directions, ainsi qu'avec les DRFC des régions voisines afin d'assurer :
- une répartition optimale, dans les sessions, des candidats des services départementaux ou interrégionaux ;
- un « mixage » des publics pour que l'analyse des situations étudiées soit la plus représentative possible au regard des responsabilités, des connaissances et de l'expérience de chacun.

Selon l'organisation retenue, ils prennent en charge des tâches décrites ci-dessous :
- codification et enregistrement dans EPICEA en respectant l'intitulé officiellement attribué par la DGAL à cette formation : **« Formation à la détermination de la durée de vie des aliments »,**
- envoi des convocations et des documents nécessaires ;
- réservation des salles et du matériel nécessaire (ordinateur, vidéo-projecteur…) ;
- mise à disposition du matériel nécessaire ;
- reproduction des supports de formation ;
- délivrance des attestations de formation.

Ils informent la DGAL de l'état d'avancement des sessions au fur et à mesure de leur réalisation.

c- la DGAL

Elle veillera, en concertation avec les formateurs, les DRAAF, le BFCDC et les **DRFC**, à une bonne répartition, géographique et dans le temps, des sessions de formation.

d – les formateurs (voir liste des formateurs en annexe 2)

Ils ont en charge l'animation et l'évaluation de ces sessions de formation.

A l'issue des sessions de formation, ils transmettent les documents suivants :

- à la DGAL :
 - un document récapitulatif des sessions conduites (lieu, nombre de stagiaires, commentaires divers) ;

- aux DRFC :
 - les originaux des listes de présence des stagiaires ;
 - les originaux des fiches d'évaluation remplies par les stagiaires ;
 - la copie du document récapitulatif des sessions conduites ;

- aux DRAAF, DAAF et DD(CS)PP :
 - la copie des listes de présence des stagiaires ;
 - la copie des fiches d'évaluation remplies par les stagiaires.

B – Durée et horaires

Chaque session dure une journée et demie à deux jours.
Les horaires appliqués pour chaque session sont définis avec les DRFC, afin de concilier au mieux les contraintes professionnelles quotidiennes des participants avec celles des formateurs.

C – Prise en charge des frais engendrés par cette formation

►Formateurs internes

Comme énoncé dans la partie 2 « Rémunération du formateur » - paragraphe 2.2 - de la note de service SG/SRH/SDDPRS/N2017-1029 du 4 janvier 2017, les frais de déplacement et d'hébergement des formateurs seront à la charge des services commanditaires de la formation (DRFC).

Les formateurs sont rémunérés conformément à la note de service suscitée. Les dossiers de rémunération doivent être transmis aux DRFC, selon cette procédure.

Les interventions des agents "référents nationaux" de la DGAL, dans un disposition de formation mis en place au niveau national ou régional, ne sont pas de nature à générer une rémunération complémentaire.

►Stagiaires

Pour tous les stagiaires, les frais de déplacement et de séjour sont à la charge de la structure d'affectation.

D – Suivi des sessions de formation

Le DGAL suit l'état d'avancement de la mise en œuvre du dispositif sur la base du tableau de bord national de programmation et de réalisation des sessions de formation, accessible au BFCDC.

Elle s'assure du bon déroulement de leur déploiement par des bilans d'étape avec les formateurs et effectue, le cas échéant, les ajustements nécessaires.

Les DRAAF, les DAAF et les DD(CS)PP sont invitées à faire part à la DGAL et au BFCDC de toute difficulté rencontrée pour l'application de ce dispositif.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

- à la DGAL : - bpp206.sdprat.dgal@agriculture.gouv.fr
 - basca.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr

- au BFCDC : - bureauformco.sg@agriculture.gouv.fr

Le directeur général adjoint de l'alimentation, chef du service de la gouvernance et de l'international, C.V.O Loïc EVAIN	Le chef du service des ressources humaines, Jean-Pascal FAYOLLE

Annexe 1

Répartition des responsabilités des acteurs des sessions de formation

PHASES	DESCRIPTIF	ACTEURS (RESPONSABLES)	DÉLAIS
A – Évaluation des besoins			
	- Maîtrise d'ouvrage	– DGAL+ BFCDC	– Pour toute l'opération
	- Établissement des listes des candidats stagiaires	– DRAAF, DAAF, DD(CS)PP	– Dès que possible
B – Mise en place des sessions de formation			
	- Constitution des listes des futurs stagiaires et transmission de ces listes+des fiches de demandes d'inscription aux DRFC	– DRAAF, DAAF, DD(CS)PP, via les RLF	- Dès que possible
	- Organisation des sessions de formation	– DRFC+RLF	
	- Validation de la répartition et du calendrier de programmation des sessions établis par les DRFC	- DGAL, Formateurs, DRFC**,** BFCDC	
	- Transmission aux DRAAF, DAAF, etaux DD(CS)PP, du calendrier de programmation des sessions	– DRFC	
	- Répartition des stagiaires dans les sessions de formation	– DRFC, DRAAF, DAAF, DD(CS)PP, RLF	
	- Transmission auxDRFC deslistes de présence des stagiaires	– Formateurs	– A l'issue de chaque session de formation dans chaque région
	- Information pour la DGAL de l'avancement de la réalisation des sessions de formation	– DRFC	– A l'issue des sessions de formation réalisées dans chaque région
C – Prise en charge des frais engendrés par cette formation			
	- Prise en charge des frais de déplacement et de séjour	- pour les formateurs : par le service demandeur de l'intervention - pour les stagiaires : par la structure d'affectation	- Au fur et à mesure des inscriptions - Au fur et à mesure de la réalisation des sessions de formation
D – Suivi des sessions de formation			
	- Transmission aux DRFCdes originaux des fiches d'évaluation remplies par les stagiaires, avec copie aux DRAAF, DAAF, et aux DD(CS)PP	- Formateurs	- A l'issue de chaque session de formation dans chaque région
	- Bilans d'étape de la réalisation des sessions	– DGAL+BFCDC+Formateurs	- Au cours de la réalisation de la formation

Annexe 2

Liste des formateurs

Nom, prénom	Affectation	Régions d'intervention
BASTIEN Philippe	DDCSPP 88	Auvergne-Rhône-Alpes Grand-Est
BERTASSI Frédéric*	DRAAF Nouvelle-Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine Occitanie
BRULIN Xavier	DDPP 37	Centre-Val de Loire
DUVAL Sylvie	DDPP 80	Hauts-de-France
GUILLOME Nadine	DDPP 56	Bretagne Normandie DOM
LACROIX Amélie	DDCSPP 10	Bourgogne-Franche-Comté Corse Grand-Est Île-de-France
LATTARD Gaëlle*	DRAAF Pays de la Loire	Auvergne-Rhône-Alpes Centre-Val de Loire Nouvelle-Aquitaine Pays de la Loire
MOALIC Anne	DDPP 29	Bretagne Normandie
PRIGENT Line	DDPP 22	Bretagne Normandie
WEISKIRCHER Gilles	DDPP 67	Bourgogne-Franche-Comté Grand-Est
WELFRINGER Frédérique	DDCSPP 52	Bourgogne-Franche-Comté Grand-Est Île-de-France PACA

* : Référent national

NB : Tous les formateurs ont participé à la construction de la mallette pédagogique.